

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six novembre à 16h30 à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM GUIBERT Bernard, CLEMENTE André, CASTAGNE Pierre

Mmes GUITARD CABROL Maryvonne, MARTINEZ Michèle, PERONNIN Marie-Christine

MM. BAYLE Jérôme,

### Absents excusés :

M. NAVARRO Armand donne procuration à M. GUIBBERT Bernard

M. BLACHUTA Georges donne procuration à M. CLEMENTE André

M. JALABERT Régis donne procuration à Mme MARTINEZ Michèle

M. SAUVY Pierre donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Mme BOSSA Bérangère donne procuration à Mme PERONNIN Marie-Christine

Nombre de membres :

15

Présents : 8

### En exercice :

13

Votants : 13

*Date de convocation : 19 novembre 2025*

date d'affichage : 20 novembre 2025

*Secrétaire de séance : GUIBERT Bernard*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

## Ordre du jour

- 1- Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque frais de santé des agents
  - 2- Adhésion au contrat d’assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 34 pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029
  - 3- Renouvellement de l’adhésion à la convention médecine préventive
  - 4- Création d’un emploi non-permanent pour le remplacement d’un fonctionnaire absent
  - 5- Création d’emplois non-permanents à la suite d’un accroissement temporaire d’activité
  - 6- Attribution de prestations sociales aux agents communaux, bénévoles de la bibliothèque et lauréats
  - 7- Recensement 2026 – agents recenseurs
  - 8- Approbation du rapport définitif de la CLECT du 07 octobre 2025
  - 9- Autorisation de paiement des dépenses d’investissement avant le vote du budget
  - 10- Convention de collecte de dons pour la restauration du tableau “Donation du Rosaire”
  - 11- Dossiers façade
  - 12- Echange de terrains avec le Syndicat Intercommunal Mare et Libron
  - 13- Bornage amiable au hameau des Nières
  - 14- Gite d’étape communal “Le Pioch”
  - 15- Décisions prises depuis le conseil municipal du 1er octobre 2025
  - 16- Divers

## Délibération n° DCM\_2025\_45 : Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque frais de Santé des agents

## EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare par délibération du 17 juin 2025, après avis du CST départemental du 04 mars 2025 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en

vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 24 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0,05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)
- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint Gervais sur Mare
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :  
25 € par agent et par mois

**Délibération n° DCM\_2025\_46 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029**

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.
- Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

DECIDE,

**ARTICLE 1 :**

D'accepter la proposition suivante :

Groupement retenu :	<b>Assureur GENERALI Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON</b>
Date d'effet du contrat :	<b>01 janvier 2026</b>
Durée du contrat :	<b>4 ans</b>
Régime du contrat :	<b>Capitalisation</b>

➤ D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont : Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

*Cocher l'option retenue parmi les 2 formules de couverture et franchises suivantes :*

<b>GARANTIES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jour consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>7,54%</b>	<b>X</b>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>6,63%</b>	

*\*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

*Cocher les éléments retenus*

<b>BASE D'ASSURANCE</b>	<b>CHOIX</b>
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	
<i>Supplément familial de traitement</i>	
<i>Indemnité de résidence</i>	
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	<b>44 %</b>
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	

➤ D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL /IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

**Garanties tous risques** : Accident de service et maladie imputable au service / Grave maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 0,94%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

*Cocher les éléments retenus :*

<b>BASE D'ASSURANCE</b>	<b>CHOIX</b>
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	
<i>Supplément familial de traitement</i>	
<i>Indemnité de résidence</i>	
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	<b>36%</b>
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	

ARTICLE 2 :

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette

rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Délibération n° DCM\_2025\_47 Renouvellement de l'adhésion à la convention médecine préventive**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Hérault (CDG34) concernant l'adhésion au pôle médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération. Ce qu'il convient de retenir est que le conseil d'administration du CDG34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

- d'une tarification unique à hauteur de 0,42% de la masse salariale de la collectivité si elle dispose d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte ; le conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€ par visite dans le seul cas où celle -ci n'a pu être honorée sauf si un créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de la collectivité
- d'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen de la DSN
- d'une obligation d'utiliser le portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches, notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération

**Délibération n° DCM\_2025\_48 : Crédit d'un emploi non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent (catégorie C)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° DCM\_2023\_59 du 15 novembre 2023,

Vu le budget 10100 du 3 avril 2025 adopté par délibération n° DCM\_2025\_17,

Considérant la nécessité de remplacer un agent dans le service administratif à compter du 25 décembre 2025 en raison d'un congés maternité,

il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil d'une commune de moins de 1000 habitants.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 371 correspondant au 4<sup>e</sup> échelon du grade des adjoints administratifs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° DCM\_2019\_66 et précisée par délibération n° DCM\_2025\_21 du 3 avril 2025 est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'adopter la proposition du Maire

- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que l'agent fonctionnaire partira en congés maternité.

#### **Délibération n° DCM\_2025\_49 : Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité (catégorie C)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir deux emplois non permanents d'une durée de 6 mois ; un sur le service technique et un sur le service administratif sur la thématique Compostelle et la gestion des gites communaux, pour faire face à l'arrêt des contrats aidés au 31 décembre 2025 en attendant que les nouvelles mesures gouvernementales soient connues. En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer sur ces 2 services, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial et un sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 6 mois à la suite à cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent en charge de la gestion des gites communaux et du label Compostelle à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée maximale de 6 mois.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent des services techniques à la suite de l'accroissement

temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée maximale de 6 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à un indice de rémunération maximum de 371 correspondant au 4<sup>e</sup> échelon du grade des adjoints administratifs et techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience dans la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° DCM\_2019\_66 et précisée par délibération n° DCM\_2025\_21 du 3 avril 2025 est pas applicable.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

#### **Délibération n° DCM\_2025\_50 : Attribution de prestations sociales aux agents communaux, bénévoles de la bibliothèque et lauréats**

Vu la délibération n° DCM\_2024\_43 du 11 décembre 2025 portant attribution de chèques cadeaux aux agents communaux, bénévoles de la bibliothèque et lauréats,

Considérant le montant des seuils URSSAF,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans le cadre des fêtes de fin d'année, 1/ d'octroyer des chèques cadeaux comme suit :

- aux agents communaux titulaires pour un montant maximum n'excédant pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, par événement et par année civile (hors frais de port et de traitement) selon l'effectif au 30 septembre de l'année en cours
- aux agents contractuels présents au 1<sup>er</sup> décembre et ayant plus de 6 mois d'ancienneté pour un montant maximal de 140€ proratisé au nombre de mois de présence ainsi qu'au temps de travail hebdomadaire
- aux bénévoles de la bibliothèque municipale pour un montant de 30€, selon la liste des bénévoles présents au 30 septembre de l'année en cours ou ayant quitté leur poste dans l'année après plus d'un an d'ancienneté
- en cas d'instauration de concours mis en place auprès de la population des chèques cadeaux pour un montant de 50€ maximum selon les prix attribués

2/ d'attribuer un panier gourmand d'une valeur d'environ 50€ par agent en activité mais également retraités ainsi que pour les bénévoles de la bibliothèque

3/ d'offrir un cadeau d'une valeur maximale de 50 € aux enfants du personnel communal de moins de trois ans ou scolarisés jusqu'en CM2 maximum

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- valide l'octroi des chèques cadeaux
- valide l'attribution des paniers gourmands et cadeaux aux enfants du personnel communal tel que proposé ci-dessus
- indique que l'inscription au budget des crédits nécessaires au versement de ces prestations sociales a été prévue au budget.

#### **Délibération n° DCM\_2025\_51 : Recensement 2026 – agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'enquête de recensement INSEE de la population qui débutera le 15 janvier 2026, la Conseil Municipal a désigné en séance du 18 juin Madame Caroline THERON en tant que coordonnateur, assistée de Madame Samira SAKAT. Madame SAKAT étant indisponible pour cette période, il convient de désigner un nouveau suppléant.

Compte-tenu de son expérience en tant qu'agent recenseur lors du recensement de 2020, il est proposé de nommer Monsieur Georges BLACHUTA en tant que coordonnateur suppléant.

Par ailleurs, il convient d'autoriser le maire à nommer par arrêté les 3 agents recenseurs et les conditions de leur rémunération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- nommer Monsieur Georges BLACHUTA en tant que coordonnateur suppléant.
- Autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté municipal les 3 agents recenseurs à savoir Madame Christine CALVET née RAMADE, Madame Typhaine GAUDEL, Monsieur Gérard LUNA
- décide de retenir le même principe pour la rémunération des agents recenseurs qu'au dernier recensement 2020, à savoir
  - rémunération par document collecté : 2.00 € brut par habitant recensé et de 1.36€ brut par logement recensé (montants de 2020 revalorisés pour l'année 2026 en tenant compte de l'inflation 2020-2025)
  - un forfait global pour la tournée de reconnaissance et les frais de déplacement relatifs au recensement : 150€ brut
  - un coût horaire pour les formations obligatoires organisées par l'INSEE et les réunions de travail en mairie pour la mise sous pli des documents à distribuer : rémunération sur la base du SMIC horaire ; le nombre réel d'heures sera justifiée par une attestation du coordonnateur et/ou par une attestation de formation délivrée par l'INSEE.

Si ces formations par l'INSEE se déroulent en dehors de la commune une indemnité kilométrique sera versée selon la réglementation en vigueur et sur présentation de justificatif (carte grise, attestation de participation).

#### **Délibération n° DCM\_2025\_52 : Approbation du rapport définitif de la CLECT du 07 octobre 2025**

Monsieur CLEMENTE expose que le 07 octobre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Deux points particuliers sont à approuver :

- Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes les Mines et de Joncels
- La modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque, due à la loi de finances rectificative pour 2022

Monsieur CLEMENTE rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 octobre 2025 (dont le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes les Mines et de Joncels et la modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 octobre 2025 (dont le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes les Mines et de Joncels et la modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque).

#### **Délibération n° DCM\_2025\_53 : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur GUIBERT Bernard expose que vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'ordonnateur peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2026 pour les montants ci-dessous en tenant compte des décisions modificatives prises à ce jour :

**Budget communal (10100)**

Affectation	Crédits ouverts budget 2025	¼ des crédits
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles Compte 203	6 000.00 €	1 500.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Compte 2111	1 000.00 €	250.00 €
Compte 212	89 660.00 €	22 415.00 €
Compte 2131	832 499.00 €	208 124.75 €
Compte 2135	126 108.62 €	31 527.16 €
Compte 2138	37 998.00 €	9 499.50 €
Compte 2152	6 000.00 €	1 500.00 €
Compte 21538	25 134.55 €	6 283.64 €
Compte 2156	6 430.00 €	1 607.50 €
Compte 2157	23 801.00 €	5 950.25 €
Compte 2158	16 870.00 €	4 217.50 €
Compte 21622	18 180.00 €	4 545.00 €
Compte 2183	5 275.00 €	1 318.75 €
Compte 2184	2 443.00 €	610.75 €

**Budget « locaux meublés » (10103)**

Affectation	Crédits ouverts budget 2025	¼ des crédits
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Compte 2132	88 612.00 €	22 153.00 €
Compte 2156	508.00 €	127.00 €
Compte 2184	8 000.00 €	2 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette proposition.

**Délibération n° DCM\_2025\_54 : Convention de collecte de dons – Tableau « Donation du Rosaire »**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du tableau « Donation du rosaire » situé au sein de l'Eglise paroissiale St Gervais St Protais, tableau inscrit à titre d'objet aux Monuments historiques le 4 février 1986.

Ce tableau étant fortement dégradé, une opération de restauration est lancée en partenariat avec l'association les Amis de la Crèche.

Le coût de restauration est estimé à 15 150€ HT. Une subvention auprès de la DRAC a été obtenue d'un montant de 6 060€. Une aide a été sollicitée auprès du conseil départemental, actuellement en instruction.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir finaliser ce projet, Monsieur le Maire présente le projet de collecte de dons supervisé par Monsieur SAUVY avec le soutien de la Fondation du patrimoine.

Cette collecte sera lancée avant le 31 décembre afin de permettre aux donateurs de bénéficier de la réduction d'impôt portée à 75% pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec la Fondation du Patrimoine pour réaliser une collecte de dons aux fins de réaliser la restauration du tableau « Donation du rosaire ».

**Délibération n° DCM\_2025\_55 : Dossiers façade :**

Au vu du règlement « opération ravalement façade » adopté en séance du conseil municipal du 23 octobre 2024 (délibération n° DCM\_2024\_46), Monsieur GUIBBERT présente les dossiers de demande d'aide suivant :

**- au titre du poste « ravalement façade »**

<b>Nom propriétaire</b>	<b>Adresse immeuble</b>	<b>Montant travaux</b>	<b>Montant aide proposé</b> 15% plafonné à 1 500€ par immeuble
Diane de Bagatelle	Route de Saint Affrique	2485 €	<b>372.75 €</b>

**- au titre du poste « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium »**

<b>Nom propriétaire</b>	<b>Adresse immeuble</b>	<b>Montant travaux</b>	<b>Montant aide proposé</b> 30% plafonné à 2 000€ par immeuble
LEFEBVRE Sylvain	89 rue de Castres	1942.20€	<b>582.66 €</b>

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les dossiers ainsi présentés.

**Délibération n° DCM\_2025\_56 : Echange de terrain avec le Syndicat Intercommunal Mare et Libron**

Monsieur GUIBBERT donne lecture aux membres présents du courrier du Syndicat Intercommunal Mare et Libron par lequel est exposée la problématique à laquelle le syndicat est confronté pour accueillir l'ensemble du personnel dans leur siège actuel.

Dans ce cadre, le syndicat sollicite la commune pour échanger la parcelle où se trouve le bâtiment actuel, cadastré section AB n° 826, contre une partie du terrain cadastrée section H n°379, pour une superficie de 2500 m2. Les frais de bornage, de notaire et de création du nouveau siège du syndicat seront à la charge de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- approuve le dossier ainsi présenté pour le maintien de ce service public indispensable au territoire
- accepte l'échange de la parcelle AB 826 contre la surface de la parcelle H379 nécessaire pour la construction du nouveau siège du syndicat (2500 m2)
- précise que les frais de notaire et de bornage seront à la charge du syndicat
- autorise le 1<sup>er</sup> adjoint à M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires en lien avec ce dossier et à signer tout acte en lien avec cet échange de terrain étant donné que Mr le Maire est le président du Syndicat intercommunal Mare et Libron.

**Délibération n° DCM\_2025\_57 : Bornage amiable des limites entre la parcelle communale cadastrée section C n° 505 et la parcelle section C n° 438**

Monsieur GUIBBERT explique la nécessité de réaliser un enrochement sur la parcelle communale cadastrée section C n°505, le long du chemin communal de la Montée de la Lampisterie au hameau des Nières afin de sécuriser la voie publique.

Dans ce cadre, et afin de fixer de manière définitives la limite séparative avec la propriété limitrophe, il convient de réaliser un bornage amiable avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section C n°438.

Vu l'article 646 du code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Autorise le maire à procéder avec Mme BONNET propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°438 et l'assistance du cabinet géomètre expert ROQUE au bornage de la parcelle riveraine de la parcelle communale, et si besoin d'adapter les titres de propriétés afin de déterminer les limites respectives, ce qui sera constaté par le procès-verbal dressé par le cabinet géomètre roque
- Les frais de bornage seront supportés par la commune et Mme BONNET proportionnellement à l'étendue des terrains soumis au bornage ou à défaut par moitié

#### **Délibération n° DCM\_2025\_58 : Gite communal d'étape du Pioch**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fin de la réhabilitation du gite communal situé 2 place St Jacques – Le Pioch.

Ce gite, d'une capacité maximale de 4 couchages, a été restauré dans le cadre de l'obtention du label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France ®

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur sa tarification afin qu'il puisse être mis en service et accueillir dès le mois de décembre des pèlerins du chemin de St Jacques de Compostelle et autres randonneurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide d'appliquer la même tarification que pour le gite d'étape le Chalet à savoir :
  - un tarif à la nuitée et à la personne.
  - Pour l'année 2025 ce tarif est de 17.50€ et pour l'année 2026 il sera de 17.70€ (voir délibération n°DCM\_2025\_30 du 6/08/2025)
  - Toutes les autres prestations, optionnelles et promotionnelles, en lien avec les gîtes communaux fixées par la délibération n° DCM\_2025\_30 du 6/08/2025 s'appliquent
- Autorise la mise à jour de la régie GITES COMMUNAUX afin de créer ce nouveau gite d'étape

#### **Information sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**Décision n° D2025\_41** du 8/10/2025 : renouvellement du contrat campanaire avec la société CAMPA située 2 allée Gustave Eiffel 34770 Gignac pour l'entretien campanaire des installations situées au sein des Eglises de Castanet le Bas, des Nières, de Rongas, de Saint Gervais sur Mare et de la Chapelle des Pénitents à St Gervais sur Mare

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – Droit de préemption urbain (DPU)**

N° Décision	Date de la décision	N° Parcelle(s)	Décision de préempter	Pas de préemption pour la raison :
D2025-42	09/10/2025	AB 575 17 rue de Villeneuve	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2025-43	03/11/2025	AC 853 Impasse des Treilles	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2025-44	06/11/2025	F 178 St Gervais sur Mare	NON	Aucun intérêt pour la commune

**Délibération n° DCM\_2025\_59 : Motion de soutien « Pour que vivent la course camarguaise et nos traditions taurines ! »**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion signée par Hussein Bourgi, sénateur de l'Hérault ; Fanny Dombre-Coste, députée de l'Hérault ; Jean-Pierre Grand, sénateur de l'Hérault ; Henri Cabanel, sénateur de l'Hérault ; Kléber Mesquida, président du Conseil Départemental de l'Hérault ; Frédéric Roig, Président de l'Association des Maires de l'Hérault ; Philippe Doutremepuich, Président de l'Association des Maires Ruraux de l'Hérault

« Cela fait plusieurs siècles que nos communes du Sud de la France vivent et vibrent au rythme des abrivados, des bandidos, des encierros et des courses camarguaises.

Ces manifestations, profondément ancrées dans notre patrimoine et notre culture, sont plus qu'un spectacle ; elles sont un lien social, un moteur économique.

Or, ce patrimoine est aujourd'hui menacé.

Il y a quelques jours, des dizaines de manadiers, clubs taurins et comités des fêtes ont reçu un courrier de leur assureur leur annonçant sa décision de mettre fin à l'assurance des manifestations taurines dans les rues à compter de janvier 2026.

L'assureur, qui couvre près de la moitié du monde taurin dans nos territoires, invoque une hausse des sinistres (5,7 millions d'euros sur trois ans), dont certains tragiques, ponctués de décès et un risque devenu « structurellement déficitaire » pour les activités assurancielles.

Cette décision, si elle n'est pas compensée par une solution rapide, pourrait signer la fin des traditions taurines et des fêtes votives dans nos communes.

Sans couverture d'assurance, les abrivados, encierros et bandidos deviendront impossibles à organiser. Les conséquences économiques seraient dramatiques et c'est tout un écosystème local qui s'effondrerait.

Mais au-delà de l'économie, c'est notre culture, notre identité, notre manière d'être et de vivre ensemble qui sont en péril.

Chaque année, ce sont 850 courses et environ 2 200 événements de type abrivados ou bandidos qui sont organisés. Ces festivités attirent plus de 300 000 spectateurs par an, font vivre près de 148 manades et 139 clubs taurins, et génèrent près de 30 millions d'euros de retombées économiques.

Elles incarnent une tradition populaire, respectueuse des animaux et indissociable des territoires Languedocien, Camarguais et Provençal.

Aussi, c'est avec gravité que nous, élus de l'Hérault, appelons l'État à agir et à bâtir une solution durable, permettant à nos traditions de perdurer.

Cela passe par une concertation avec la fédération des assurances sous l'égide du ministère de l'économie pour construire un modèle économique viable sur le long terme

Cela passe aussi par une évolution de la loi afin que le préjudice de celui qui enfreint délibérément les règles de sécurité ne soit plus automatiquement imputable au manadier et donc à l'assureur de celui-ci.

De la même manière nous lançons un appel solennel à une minorité de spectateurs qui prend des risques inconsidérés lors des fêtes votives, au mépris des règles de sécurité savamment mises en place par les clubs taurins et les municipalités.

Il appartient à chacun de prendre ses responsabilités et ne pas s'exposer inutilement au risque de subir un grave préjudice et de fragiliser une filière qui n'en a pas vraiment besoin.

Nous sommes convaincus que nos festivités ne sont pas un risque : elles constituent au contraire une richesse humaine, culturelle, économique et environnementale que nous devons préserver.

Nous sommes toutes et tous déterminés à nous y employer. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette motion et autorise Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

## **Délibération n° DCM\_2025\_60 : Horaire d'ouverture de l'accueil de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide qu'à compter du 1er janvier 2026, afin de répondre à une demande d'harmonisation des horaires tout en préservant des plages de rendez-vous et un meilleur fonctionnement des services communaux, les horaires d'accueil de la mairie changent :

**Ouverture tous les matins, du lundi au vendredi, de 9h à 12h**  
**Après-midi fermé et consacré aux rendez-vous et traitement des dossiers**

L'accueil téléphonique « grand public » sera ouvert uniquement le matin de 9h à 11h45

Quant à l'accueil aux gites communaux, avec le renfort du contractuel sur le label Compostelle et la gestion des gites communaux, il se fera ainsi :

D'octobre à mai de 14 h à 18h :

du lundi au vendredi à la mairie

Le week-end 06.84.82.33.51

De juin à septembre – de 14h à 18h - :

du mercredi au dimanche en mairie

les lundi et mardi 06.84.82.33.51

## **Divers**

### **Signalétique de la commune**

Monsieur GUIBERT informe que la pose de la signalétique à la suite de la mise à jour de l'adressage se déroule actuellement. La pose des plaques par l'agent communal avec l'appui d'élus se déroule très bien. Les hameaux sont terminés. Le village de St Gervais sur Mare est en cours.

### **Informations**

Le poteau « Orange » à proximité immédiate du jardin d'enfants va être démonté le vendredi 5 décembre 2025. En effet, plus aucun appareillage technique n'est en service sur cet équipement

En se connectant sur cartoradio.fr et en indiquant le nom de la commune, les administrés peuvent découvrir les fournisseurs de téléphonie actifs sur la commune.

### **Démarchage spontané-Gendarmerie**

Plusieurs administrés ont été démarchés par une société pour contrôler leur charpente. La commune n'étant pas à l'origine de cette demande et ayant reçu plusieurs signalements d'administrés, a transmis une alerte pour inciter à la vigilance.

La gendarmerie a été alertée

Par ailleurs, plusieurs plaintes ont été déposées à la suite de tags constatés sur la commune, sur des boîtes aux lettres d'administrés, au niveau du stade, etc.

Enfin, Monsieur le Maire a demandé aux services de la gendarmerie de contrôler une personne qui squatterait à proximité du village dans la nature et qui a un comportement questionnant, d'autant plus vu la période hivernale qui se profile.

**Maison cévenole** : l'association fêtera ses 50 ans le samedi 13 décembre 2025 à la salle culturelle. La salle sera mise à disposition gracieusement au vu du caractère exceptionnel des 50 ans.

**Labellisation France santé** : Monsieur le Maire remercie les élus qui ont pu répondre présents au pied levé pour la cette visite imprévue du ministre de la Ruralité, le vendredi 14 novembre pour apposer la labellisation France santé à la maison médicale. A cette occasion,

le projet d'extension de la maison de santé porté par la Communauté des Communes Grand Orb a été présenté au ministre qui a souligné la dynamique de notre territoire.

**Marché de noël** : dimanche 7 décembre 2025 sur la place du Quai avec une animation musicale à 11h30 s'il fait beau

**Bibliothèque** Madame CABROL GUITARD rend compte de l'après-midi « vide bibliothèque » samedi dernier à la salle Moutou. Qui a été très sympathique. Par ailleurs, a été évoqué le projet d'élaboration d'un livre collaboratif inter-bibliothèque. A St Gervais, sera réalisé l'atelier « reliure ».

Clôture des débats à 18h30

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	ABSENT
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges	ABSENT	BOSSA Bérangère	ABSENT
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre	ABSENT		

**Liste des délibérations :**

DCM\_2025\_45 : Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque frais de santé des agents

DCM\_2025\_46 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 34 pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029

DCM\_2025\_47 : Renouvellement de l'adhésion à la convention médecine préventive

DCM\_2025\_48 : Création d'un emploi non-permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent

DCM\_2025\_49 : Création d'emplois non-permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité

DCM\_2025\_50 : Attribution de prestations sociales aux agents communaux, bénévoles de la bibliothèque et lauréats

DCM\_2025\_51 : Recensement 2026 – agents recenseurs

DCM\_2025\_52 : Approbation du rapport définitif de la CLECT du 07 octobre 2025

DCM\_2025\_53 : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

DCM\_2025\_54 : Convention de collecte de dons pour la restauration du tableau “Donation du Rosaire”

DCM\_2025\_55 : Dossiers façade

DCM\_2025\_56 : Echange de terrains avec le Syndicat Intercommunal Mare et Libron

DCM\_2025\_57 : Bornage amiable au hameau des Nières

DCM\_2025\_58 : Gite d'étape communal “Le Pioch”

DCM\_2025\_59 : Motion de soutien « Pour que vivent la course camarguaise et nos traditions taurines ! »

DCM\_2025\_60 : Horaire d'ouverture de l'accueil à compter du 1er janvier 2026